



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 03 septembre 2026

PRESENTS :

René VIAL	X	
Béatrice BERGER		Donne pouvoir à René VIAL
François MANON	X	
Isabelle MASSARD	X	
Philippe CONSO	X	
Aurore SMIDA		Donne pouvoir à François MANON
Thomas PICOT		Donne pouvoir à Isabelle MASSARD
Marjorie COURBI	X	
Mathieu REMACLE	X	
Colette FARLAY	X	
Yoann FAVIER		Donne pouvoir à Mathieu REMACLE
Monique BERTRAND	X	
Jocelyn ZANOT	X	
Laetitia JUERY	X	
Michel ARNAUD	X	
Myriam LAPIERRE	X	
Alain CHADI		Donne pouvoir à Hervé DELBEGUE
Isabelle JACQUEMIN	X	
Hervé DELBEGUE	X	

POUVOIRS :

Béatrice BERGER donne pouvoir à René VIAL
Aurore SMIDA donne pouvoir à François MANON
Thomas PICOT donne pouvoir à Isabelle MASSARD
Yoann FAVIER donne pouvoir à Mathieu REMACLE
Alain CHADI donne pouvoir à Hervé DELBEGUE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit à l'ouverture de la séance au nombre de 14, représentant la majorité des membres en exercice, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Marjorie COURBI.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2026
- Retour sur les décisions prises par délégation
- Personnel : Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles – Services techniques
- Personnel : Ajustement du RIFSEEP
- Finances : Adhésion au groupement de commandes gaz TE38
- Éclairage public – Transfert de la compétence TE38
- Éclairage public – Maintenance éclairage public TE38 – Niveau maintenance forfaitaire et participation financière communale
- Voirie : Étude pour le sens unique Route de Montbretel et Route Bois Barral (autre sens)
- Voirie : Demande d'étude par le Conseil Départemental de l'Isère du changement de régime prioritaire de la route RD 82 E aussi appelée Route de la Porte
- Voirie - Demande d'avis au Conseil Départemental de l'Isère relatif au décalage du panneau d'entrée en agglomération sur la Route de la Porte
- Voirie – Mise en place d'une interdiction de stationnement permanent Rue des Frères
- Demande de modification de la dénomination de l'ENS et mise en place d'un droit de préemption
- Urbanisme – Avenant à la convention d'occupation du domaine public Graines 2 Copines

Questions diverses :

- Chemin piétonnier depuis la RD1075 pour rejoindre les commerces
- Suite de la route de la Chèvre
- Diagnostic du CAUE dans l'objectif de lancer l'étude de rénovation de la SALLE BROSSE
- Inauguration de la Z.A. de la Rivoire
- Travaux du Groupe scolaire
- Ambroisie
- Agence postale communale
- Comice agricole 2026
- Recensement de la population 2027
- Recrutement du poste de DGS
- Tour de table

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 5 août 2026.

Le compte-rendu est validé.

Retour sur les décisions prises par délégation

- Décision n°2026-06 : Budget principal – Travaux d'aménagement du cimetière communal attribués à la société MAISON BOUSQUET pour un montant H.T. de 9 000,00€ ;
- Décision n°2026-07 : Budget principal – Travaux de création d'éclairage public (Médiathèque, Rond-Point de Bois Vion, Monument aux morts) attribués à la société SOBECA pour un montant total H.T. de 24 423,27€ ;
- Décision n° 2026-08 : Budget principal – Mise à la location d'un appartement communal T4 au 33 Place Jacques Falatieu pour un montant de 9 420,00€ T.T.C. par an.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-01**Personnel - Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles – Services techniques**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que plusieurs agents titulaires affectés aux services techniques seront momentanément indisponibles au cours des mois de septembre et octobre 2026, en raison notamment d'un arrêt maladie et de congés régulièrement accordés ;

Considérant que ces absences simultanées sont susceptibles de compromettre la continuité et le bon fonctionnement des services techniques de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs afin d'assurer les missions d'entretien et de maintenance des espaces publics, des bâtiments communaux, des espaces verts et des équipements municipaux ;

Considérant que l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-
- **CRÉE** pour une durée temporaire, un emploi d'**agent contractuel des services techniques à temps complet**, à raison de **35 heures hebdomadaires annualisées**, afin d'assurer le remplacement et le renfort nécessaire au fonctionnement des services techniques pendant les périodes d'absence des agents titulaires ;
 - **DIT** que l'agent exercera ses fonctions à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées ;
 - **DIT** que sa rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel correspondant et à signer tous les documents afférents à ce recrutement ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-02**Personnel - Ajustement du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-3-10 du 17 mars 2022 qui mettait en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Il indique que cette délibération avait fait l'objet d'un premier ajustement par délibération n°2024-04-06 du 30 avril 2024, afin de tenir compte des ajustements réalisés dans l'organigramme d'une part, et de mieux distinguer les niveaux de responsabilités en créant les groupes de fonctions 6a et 6b.

Il indique également que cette délibération avait fait l'objet d'un deuxième ajustement par délibération n°2025-06-02 du 4 septembre 2025, afin de réévaluer le niveau de responsabilité du poste de garde-champêtre, eu égard notamment aux nouvelles missions qui lui sont dévolues, telles que la gestion de la vidéoverbalisation des dépôts sauvages.

Il avait également fait l'objet d'un troisième ajustement par délibération n° 2026-01-02 au départ du Directeur Général des services et de l'agent qui exerce la suppléance du DGS en exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie. A ce titre, le tableau fixant les modalités de versement de l'IFSE avait été modifié pour inclure la fonction de secrétaire générale, au même niveau que la fonction de DGS.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement le poste de comptabilité est occupé par un agent contractuel. A ce titre, le tableau fixant les modalités de versement de l'IFSE doit être modifié pour inclure la fonction de comptable au groupe 4a.

Aussi, il propose de revoir le tableau d'attribution de l'IFSE et de mettre en conformité la délibération actuelle tant avec le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 qu'avec la jurisprudence administrative en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2022 et du 8 juillet 2025.

VU les délibérations n°2022-3-10 du 17 mars 2022, n°2024-04-06 du 30 avril 2024 et n°2025-06-02 du 4 septembre 2025,

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Une réflexion a été engagée, dans le cadre de groupes de travail composé notamment des personnels des différents services, afin de mettre en place un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents et d'instaurer le RIFSEEP. Il s'agira de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose de deux parties :

1. *L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :*

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- *Encadrement, coordination, pilotage et conception* : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. On distingue l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- *Sujétions particulières et degré d'exposition* de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales. Il n'y a pas, cependant, de montants planchers.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Gp	IFSE mini	IFSE maxi	Max CIA	encadrement	sujétions	Liste des postes
1	1 000 €	1 300 €	1 200 €	oui	management, niveau de responsabilité, disponibilités horaires	DGS, secrétaire général(e) de mairie
2	600 €	800 €	1 000 €	ponctuel	poste à responsabilité supérieur sans encadrement	Chargée de gestion comptable (intérim du DGS)
3	400 €	600 €	1 200 €	oui	poste à responsabilité supérieur avec encadrement	responsable des ST
4a	300 €	500 €	1 000 €	non	poste à responsabilité sans encadrement sujétions particulières, niveau de technicité, responsabilité de dossiers et/ou de budgets	Médiathécaire, chargée de l'urbanisme, garde-champêtre, comptable ,
4b	300 €	400 €	1 000 €	proximité	poste à responsabilité sans encadrement sujétions particulières, niveau de technicité, responsabilité de dossiers et/ou de budgets	responsable restaurant scolaire, responsable périscolaire,
5	200 €	300 €	800 €	proximité	poste pouvant contenir un encadrement de proximité d'une équipe, technicité particulière ou contraintes horaires spécifiques, responsabilité pécuniaire ou direction d'un équipement	Responsable agence postale
6a	150 €	250 €	700 €	non	poste d'exécution nécessitant des sujétions particulières	ATSEM, agent technique
6b	100 €	200 €	600 €	non	poste sans sujétion particulière	aide cantine, agent d'entretien, agent technique, agent d'animation

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un montant compris entre le plancher et le plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

L'IFSE est versé à tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel dès son premier jour de contrat et quelle qu'en soit la durée.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- Obligatoirement dans les cas suivants :
 - o au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
 - o en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
 - o en cas de changement de fonctions
 - o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- Facultativement dans les cas suivants (si vous ne souhaitez pas les adjoindre, veuillez ne pas tenir compte de la ou des mention(s) ci-après) ; cependant, indispensable en cas d'éventualité de baisse du régime indemnitaire :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-
- **APPROUVE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/09/2026.
 - **ABROGE** les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité
 - **RAPPELE** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants afférents à chaque composante du RIFSEEP.
 - **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
 - **AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-03

Finances – Adhésion au groupement de commandes gaz Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Corbelin d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés, pour la période 2028-2030 afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Corbelin au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés pour la période 2028-2030 ;
 - **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
 - **AUTORISE** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-04**Éclairage public – Transfert de la compétence Territoire d'Énergie Isère (TE38)**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle Massard, qui présente les échanges engagés avec TE38 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion de l'éclairage public.

Une réunion a été organisée afin d'étudier les modalités de ce transfert et la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des points lumineux de la commune. Cette démarche permettra notamment d'identifier les éventuelles évolutions à mettre en œuvre, avec pour objectif, à terme, d'étudier le passage à un éclairage intégralement en LED.

Cette évolution vise à améliorer la performance de l'éclairage public tout en limitant au maximum son impact sur la faune, la flore et les habitants. Il est également précisé que le transfert de compétence permettrait à la commune de conserver le bénéfice de la TCCFE.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe, précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

Considérant que l'éclairage public constitue une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Considérant que cette compétence optionnelle est prévue à l'article 2.4 des statuts de TE38.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention, le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relatifs à l'éclairage public ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-
- **SOLLICITE** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
 - **PREND** acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-05**Éclairage public – Maintenance éclairage public Territoire d'Énergie Isère (TE38)****Niveau maintenance forfaitaire et participation financière communale**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1^{er} janvier 2027 et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;

Considérant la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR)	
	TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	12,50 €	18,75 €
Niveau 2 - MAXILUM		
LED	8,00 €	12€
Luminaire classique	15,50 €	23,25 €

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année 2027 ;

Considérant que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année à la suite d'installation) ;

Considérant que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Considérant que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

Considérant que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

Considérant que pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
<u>TICFE-C</u> perçue par TE38	<u>TICFE-C</u> non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **OPTE** pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :
Niveau 1 – BASILUM
- **PREND** acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- **PREND** acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **PREND** acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- **PREND** acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- **INSCRIT** pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte 65568
- **INSCRIT** pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte 2041582
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-06

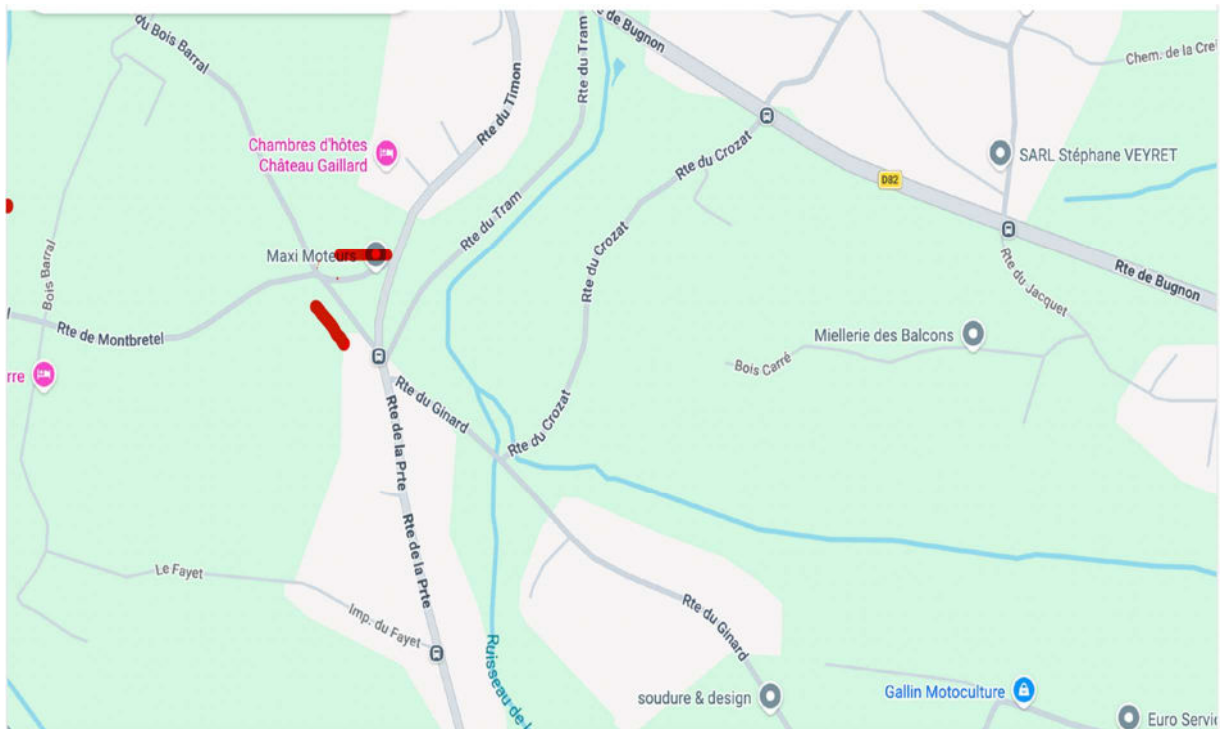
Voirie : Étude pour le sens unique Route de Montbretel et Route Bois Barral (autre sens)

Monsieur le Maire laisse la parole à Isabelle MASSARD qui précise que le croisement se trouve sur la route RD 82 E très fréquentée, Route du Timon, à proximité d'un arrêt de bus.

Ces 2 facteurs accentuent la dangerosité du carrefour et préoccupent de nombreux riverains, associés à la vitesse des véhicules.

L'Objectif est d'améliorer la sécurité localement, aussi bien pour les automobilistes que pour les riverains et prévenir les risques d'accident à ces intersections.

Une demande d'étude sera formalisée auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour fixer un sens unique sur les 2 voies citées ci-dessus, et depuis la RD 82 E ainsi que sur les portions indiquées sur le plan ci-dessous :



Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère afin de fixer un sens unique route de Montbretel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à la mise en œuvre de cet objectif.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-07

Voirie : Demande d'étude par le Conseil Départemental de l'Isère du changement de régime prioritaire de la route RD 82E aussi appelée Route de la Porte

Isabelle MASSARD précise que l'Objectif est de :

- Améliorer la sécurité sur cette voie très empruntée
- Répondre aux demandes de maximisation de la sécurité sur cette portion de circulation
- Prévenir les accidents et de limiter la vitesse à chaque intersection

Il a été demandé au Conseil Départemental de l'Isère de procéder à l'étude des modifications de priorités à droite pour tous les véhicules circulant sur la RD 82 E et qui croisent les véhicules provenant des voies ci-dessous en bénéficiant aujourd'hui d'une priorité de passage à droite :

- Impasse du Fayet
- Route de la Grande Serve
- Impasse de la Rivoire
- Route du Sieur Portin
- Route d'Arlacot

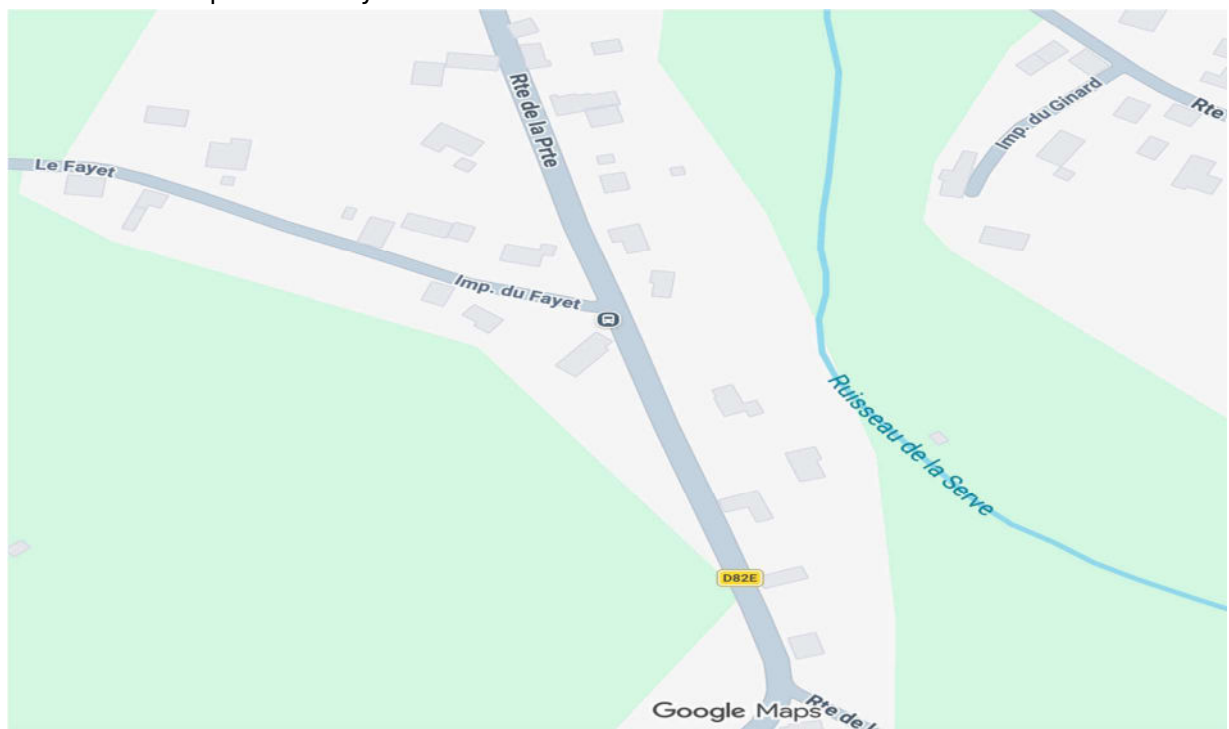
Cette priorité sera supprimée au profit d'un stop ou d'un cédez le passage

Le Conseil Départemental de l'Isère nous donnera ses préconisations à l'issue de cette étude

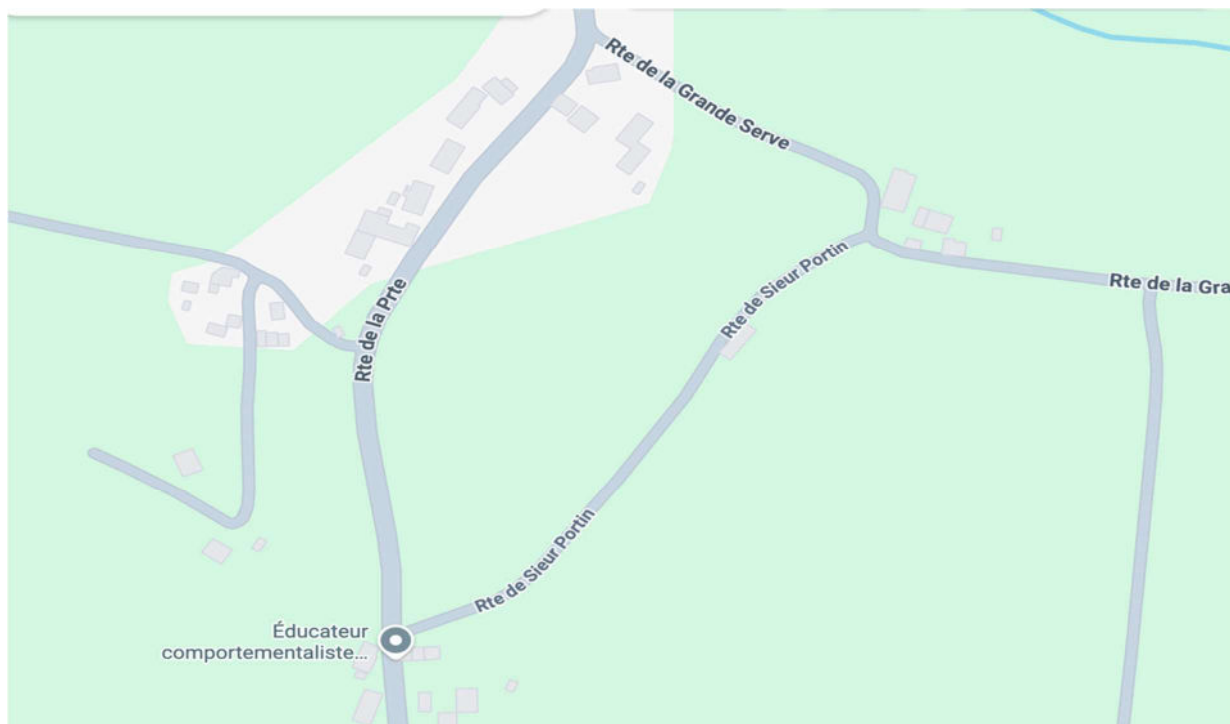
L'agglomération de Corbelin pourra alors réaliser le changement de régime prioritaire en accord avec le Conseil Départemental de l'Isère.

Détail de chaque intersection :

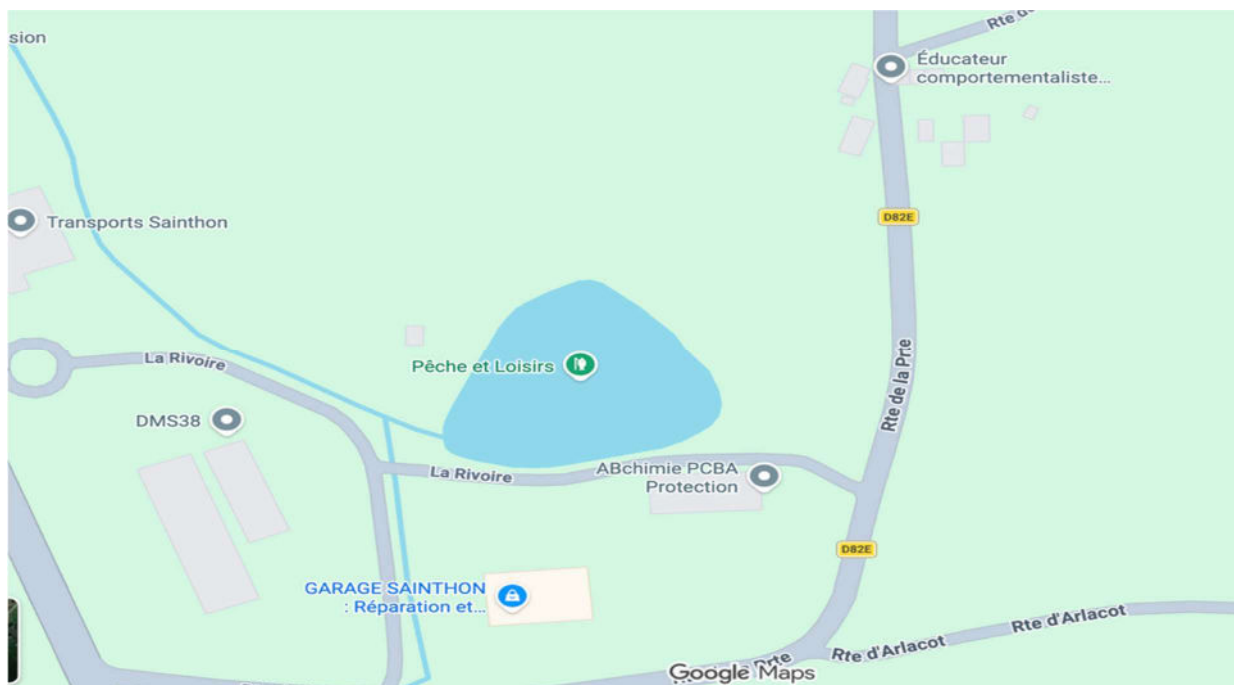
-Intersection Impasse du Fayet :



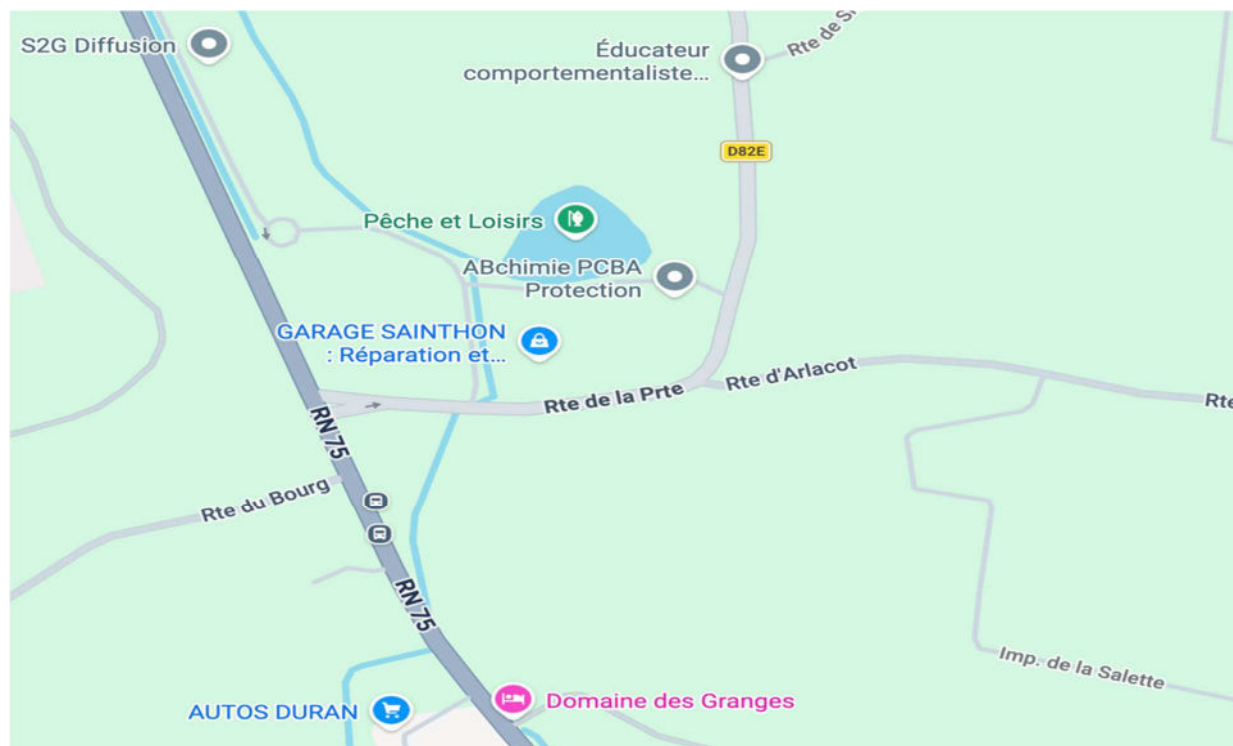
Intersections Route de la Grande Serve et Route du Sieur Portin :



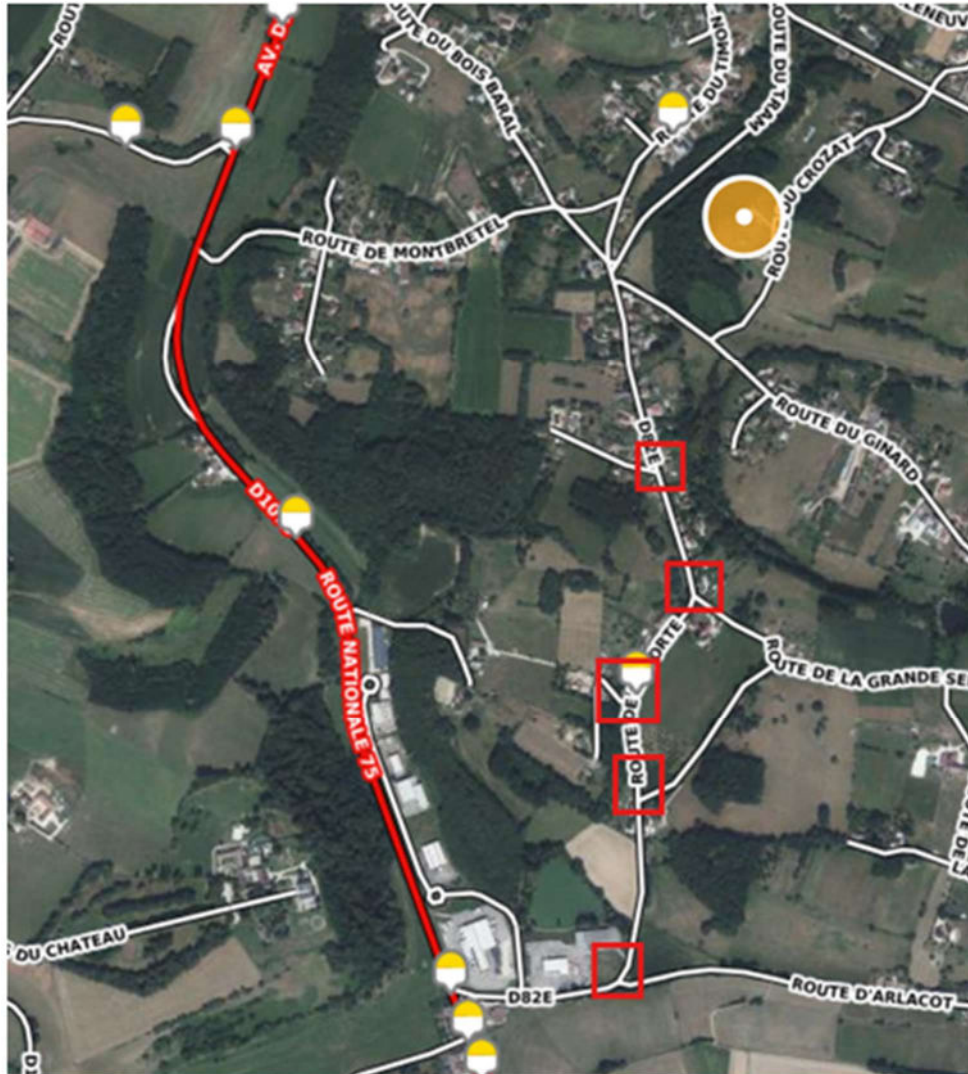
Détail Impasse de la Rivoire



Détail Intersection Route d'Arlacot



Vue Globale de la Route de la Porte et des 5 intersections concernées :



Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère afin de fixer un sens unique sur les 2 voies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à la mise en œuvre de ces objectifs.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-08**Voirie - Demande d'avis au Conseil Départemental de l'Isère relatif au décalage du panneau d'entrée en agglomération sur la Route de la Porte.**

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de prévenir les accidents en réduisant la vitesse autorisée sur la Route de la Porte, particulièrement fréquentée, de 70 km/h à 50 km/h.

Cette mesure vise à renforcer la sécurité des riverains et des piétons dans cette zone, notamment aux abords de l'arrêt de bus situé à proximité, afin de sécuriser également les déplacements des usagers scolaires.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
 - **CONTRE : 0**
 - **ABSTENTION : 0**
-
- **SOLLICITE** l'avis du Conseil Départemental de l'Isère relatif au décalage du panneau d'entrée en agglomération
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à la mise en œuvre de cet objectif.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-09**Voirie – Mise en place d’une interdiction de stationnement permanent Rue des Frères**

Monsieur le Maire précise que l’objectif est de faciliter le passage du véhicule de collecte du Sylclum par la mise en place d’un panneau d’interdiction de stationner sur le côté droit de la rue des Frères.

Cette mesure permettra au véhicule de collecte, depuis la rue des Frères, d’emprunter la rue du Docteur Robert dans de meilleures conditions, en garantissant une circulation plus fluide et sécurisée.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à la mise en œuvre de cet objectif.

Demande de modification de la dénomination de l'ENS et mise en place d'un droit de préemption

Monsieur le Maire donne la parole à Mathieu REMACLE, qui indique que l'examen de cette délibération est reporté au prochain conseil municipal.

Il explique que la commission environnement souhaite relancer la démarche relative à l'Espace Naturel Sensible (ENS) et notamment faire évoluer sa dénomination.

Il rappelle que l'ENS s'étend sur environ 70 hectares et concerne notamment le secteur du Marais ainsi que celui du lavoir du Boutet.

Il précise qu'une convention entre le Département et la Communauté de communes doit être signée à la fin du mois de septembre afin de déléguer une partie des compétences relatives aux ENS à la Communauté de communes.

La signature de cette convention étant préalable à l'évolution de l'ENS sur la commune, l'examen de la délibération est donc reporté au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION n°2026-07-10**Urbanisme – Avenant à la convention d'occupation du domaine public Graines 2 Copines**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal n°2024-06-02 en séance du 27 juin 2024, le commerce Graines 2 Copines a été autorisé à développer son activité par l'installation d'une terrasse d'une superficie de 16 m² sur le domaine public, du 1er avril au 30 septembre de chaque année.

Afin de répondre aux besoins de l'activité et de permettre une utilisation plus régulière de cet espace, il est proposé d'étendre la période d'occupation de la terrasse à l'année entière, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Monsieur le Maire précise que cette terrasse pourra être mise ponctuellement à la disposition de la commune à l'occasion de certaines animations municipales, d'événements publics ou d'actions de convivialité organisés par la commune.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- **POUR : 19**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'occupant un avenant à la convention d'occupation du domaine public initiale, selon les modalités ci-dessus.

Tour de table**QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Chemin piétonnier depuis la RD1075 en direction des commerces :

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion des travaux de marquage au sol réalisés par le Département, la commune a profité de cette intervention pour faire aménager un passage piéton. Celui-ci permettra de sécuriser et de faciliter la création d'un cheminement piétonnier en direction des commerces, notamment pour les enfants se rendant à l'école, aux arrêts de bus ou dans les commerces.

- ✓ Suite de la route de la Chèvre :

Monsieur le Maire précise qu'un projet d'aménagement est actuellement à l'étude à la suite de la suppression de la chicane. La commune a sollicité le cabinet Ellipse afin de réaliser un relevé topographique et d'élaborer un pré-projet, qui sera ensuite soumis au Département.

Une étude sera également menée afin d'identifier les dispositifs d'aide et de subvention susceptibles d'être mobilisés, dans l'objectif de limiter au maximum le coût du projet pour la commune.

- ✓ Diagnostic du CAUE dans l'objectif de lancer l'étude de rénovation de la SALLE BROSSE :

François MANON précise que la mairie a fait venir le CAUE afin d'avoir un diagnostic sur la rénovation de la salle Joseph Brosse. La mairie signe une convention avec le CAUE. Un rendez-vous est prévu semaine prochaine avec un architecte du CAUE et la commune espère le soutien financier de la préfecture.

- ✓ Inauguration de la Z.A. de la Rivoire :

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné organise l'inauguration de la Z.A. de la Rivoire et propose aux conseillers municipaux d'y participer. Cette inauguration se tiendra le 17 septembre prochain à 8h45.

- ✓ Travaux du Groupe scolaire :

François MANON rappelle que les cailloux maintenus par des grillages autour des arbres dans la cour de l'école ont été retirés pour des raisons de sécurité pour les enfants. Ils ont été remplacés par du broyat de branches.

Les nouveaux arbres plantés dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école ont, quant à eux, été protégés par des ganivelles.

Un pare-vue a également été installé sur la clôture située à proximité de la table de ping-pong afin d'éviter que les balles ne se retrouvent dans la rue.

Un projet d'installation d'une ombrière, dans le prolongement de l'agrandissement du restaurant scolaire, est actuellement à l'étude. Celle-ci permettrait d'ombrager la baie vitrée et d'offrir aux enfants un espace ombragé lors des récréations, notamment pendant les périodes de fortes chaleurs comme celles rencontrées cet été. Cette installation pourrait également permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques sur sa toiture.

Une seconde ombrière est également à l'étude au-dessus de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, côté primaire. Elle permettrait à la fois de protéger les fenêtres de l'école du rayonnement solaire et de protéger la salle des fêtes, située en contrebas de la rampe, des infiltrations d'eau constatées lors des épisodes pluvieux.

François MANON précise qu'un passage de caméra a été réalisé sur l'ensemble du réseau afin d'identifier l'origine des infiltrations dans la salle des fêtes. Il a été constaté que, lors de la construction de la rampe, celle-ci avait été réalisée contre le mur de la salle des fêtes sans qu'un joint d'étanchéité ne soit prévu. Cette absence d'isolation permet ainsi aux eaux de pluie de s'infiltrer.

Le passage de la caméra a également permis de constater que, sous le restaurant scolaire, côté maternelle, un tuyau d'évacuation est en très mauvais état et présente plusieurs fissures. Celui-ci risque de se rompre.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra contact avec l'architecte en charge de l'agrandissement du restaurant scolaire afin d'étudier les solutions possibles pour remédier à cette situation.

✓ Ambroisie :

François MANON précise que les agents municipaux ont fait le nécessaire pour traiter la problématique de l'ambroisie sur les espaces relevant de la commune. Il souligne toutefois que la lutte contre cette plante nécessite également l'intervention des agriculteurs et des particuliers, qui doivent eux aussi prendre les mesures nécessaires sur leurs propriétés.

Hervé DELBEGUE indique qu'il existe une plateforme permettant de signaler la présence d'ambroisie. Il regrette cependant qu'aucune réponse ne soit apportée, à ce jour, aux signalements effectués.

François MANON rappelle que l'ambroisie est une plante fortement allergène et constitue, à ce titre, un véritable enjeu de santé publique. Il estime qu'il est nécessaire que l'ensemble des acteurs concernés se mobilise afin de mettre en place des solutions permettant de limiter sa prolifération et, à terme, de l'éradiquer.

Il précise également que l'ambroisie est une plante particulièrement envahissante. Ses graines peuvent rester présentes dans le sol pendant plusieurs années, jusqu'à sept ans, sans germer. Le travail ou le remaniement de la terre peut toutefois favoriser leur germination et contribuer ainsi à la réapparition de la plante.

✓ Agence postale communale :

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une rencontre avec le responsable de La Poste, il a été décidé d'un commun accord, au regard de la baisse de fréquentation du service, de transférer l'agence postale communale au commerce du 18-2 à compter du 1er janvier 2027. Ce transfert nécessitera de revoir l'organisation du temps de travail de l'agent actuellement en charge de l'agence postale communale et de réfléchir également aux futurs horaires

d'ouverture de la mairie. Il invite les membres du conseil municipal à réfléchir sur des propositions d'horaires d'ouverture de la mairie.

Hervé DELBEGUE soulève la question de la confidentialité lors des opérations financières effectuées par les usagers.

Monsieur le Maire précise que les opérations financières réalisées dans le cadre des services postaux sont également en baisse. Il indique qu'un espace spécifiquement aménagé pour accueillir les services de La Poste sera prévu au sein du commerce, afin de garantir autant que possible la confidentialité des usagers.

Il souligne enfin que ce transfert permettra de proposer une amplitude horaire d'ouverture beaucoup plus importante que celle actuellement proposée en mairie.

Ce transfert nécessitera de revoir l'organisation du temps de travail de l'agent actuellement en charge de l'agence postale communale et de réfléchir également aux futurs horaires d'ouverture de la mairie. Il invite les membres du conseil municipal à réfléchir sur des propositions d'horaires d'ouverture de la mairie.

✓ Comice agricole 2026 :

Monsieur le Maire regrette qu'aucun char ne représente la commune lors du comice agricole 2026. Il indique qu'une réflexion devra être engagée en amont de l'édition 2027 afin de permettre à la commune d'y participer à nouveau.

✓ Recensement de la population 2027 :

Le recensement de la population est prévu au cours du premier trimestre 2027. Une rencontre a été organisée avec La Poste, qui a proposé de prendre en charge l'organisation de l'ensemble de la campagne de recensement.

Après étude, cette prestation représenterait un coût nettement plus élevé pour la commune que l'organisation du recensement en interne, avec le recrutement des agents recenseurs nécessaires.

Afin d'anticiper cette campagne, un appel à candidatures sera diffusé au cours du mois d'octobre sur les réseaux de communication de la commune.

✓ Recrutement du poste de DGS :

Monsieur le Maire précise que Murielle LUBIN qui assure actuellement des missions de secrétaire générale ne pouvait pas être maintenue sur le poste de Directrice Générale des Services (DGS), celui-ci devant obligatoirement être occupé par un agent de catégorie A.

Un recrutement a donc été engagé afin de pourvoir ce poste. À l'issue de la procédure, M. Pelmard Rody a été retenu.

Il prendra ses fonctions au sein de la commune à compter du 1er novembre 2026. Il exerce actuellement les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la commune de Dolomieu.

Par ailleurs, un recrutement a été lancé pour un poste de comptable/gestionnaire RH, avec également une mission d'intérim du DGS, pour une prise de fonction prévue au 1er janvier 2027, Murielle LUBIN mute sur la commune de MONTALIEU-VERCIEU.

- ✓ Stationnement parking St Ruf à hauteur des appartements de La Tourelle :

Monsieur le Maire souhaite interdire le stationnement des véhicules utilitaires. Cette interdiction fera l'objet d'une future délibération.

- ✓ Aménagement du parking place de l'ancien presbytère :

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle organisation du stationnement a été mise en place sur le parking de l'impasse de l'Ancien Presbytère, afin de répondre aux besoins des agents municipaux, du corps enseignant et des résidents. En effet, très sollicité, ce parking ne permettait pas à chacun de disposer d'une place de stationnement.

Un aménagement sera également prévu pour les personnes désireuses de garer un vélo.

- ✓ Tour de table :

Isabelle MASSARD précise que la campagne du PATA démarre le 16 septembre 2026 sur les routes communales. Un balayage devra être fait avant et après la pose pour éviter les gravillons.

Marjorie COURBI : repas des élus et du personnel.

Mathieu REMACLE précise qu'un courrier a été établi pour être envoyé à certains corbelinois qui n'entretiennent pas leurs arbres et déforment la chaussée (quartier du St Martin).

Il précise également que des réflexions sont en cours pour l'entretien des sentiers communaux.

Myriam LAPIERRE précise que le programme d'automne de la médiathèque est sorti avec le démarrage d'un concert organisé à l'église le week-end du patrimoine.

Michel ARNAUD souhaite évoquer l'arrivée des gens du grand passage sur la commune au cours du mois d'août. Il souhaite que la commune puisse réfléchir à des solutions afin d'éviter que cette situation ne se reproduise dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire précise que la cohabitation s'est, dans l'ensemble, bien déroulée. À la suite de leur départ, une réunion réunissant l'ensemble des utilisateurs du complexe sportif a été organisée. Les seuls dommages constatés concernent un trou sur l'un des terrains, auquel les services techniques ont remédié, ainsi qu'une déstabilisation d'un coffret électrique, rapidement maîtrisée. Par ailleurs, un cadenas a été installé sur le portail du golf donnant accès à la RD 1075. Enfin, l'association de grand passage a fait un don de 800 € au CCAS de la commune.

Hervé DELBEGUE souhaite obtenir des précisions sur les fonctionnalités de l'application PanneauPocket et savoir si les signalements effectués par les administrés sont bien pris en compte et traités.

Isabelle MASSARD précise que la plupart des signalements, notamment ceux concernant la voirie, sont traités dans un délai de deux à trois jours. Les demandes peuvent être classées comme closes, en cours de traitement ou à l'étude.

Hervé DELBEGUE souhaite également savoir si des travaux sont prévus afin de remettre en état le pont du Golf.

François MANON indique qu'un devis est en cours. La tendance serait de remplacer le pont en bois par un pont métallique, offrant davantage de sécurité et une meilleure durabilité.

Isabelle JACQUEMIN souhaite revenir sur les feux de forêt survenus au cours de l'été et demande si la mairie pourrait diffuser une information à destination des propriétaires de bois et de forêts, afin de sensibiliser les Corbelinois à l'importance de l'entretien et du débroussaillage de leurs parcelles.

Mathieu REMACLE précise qu'un arrêté préfectoral est pris en fonction du niveau de risque, avec la possibilité de fermer certains sentiers lorsque le risque est important.

Il indique également que la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) peut être réfléchie et envisagée, accompagnée d'une sensibilisation des propriétaires concernés à l'entretien de leurs parcelles.

Hervé DELBEGUE souligne qu'il serait souhaitable que la mairie organise une cérémonie afin de remercier les sapeurs-pompiers de Corbelin qui sont intervenus dans le cadre des feux de forêt survenus dans le Sud de la France.

Isabelle JACQUEMIN souhaitait également remercier Colette FARLAY pour le travail accompli sur la propreté des salles.

Philippe CONSO précise qu'un important travail a été réalisé concernant l'entretien des différents bâtiments communaux et remercie l'équipe en charge de cette délégation pour le travail effectué.

La réunion relative à la répartition des salles entre les différentes associations est prévue le vendredi 11 septembre. À cette occasion, les badges nécessaires à l'accès aux différents bâtiments communaux seront également remis.

Des règles de fonctionnement seront mises en place afin de rappeler les bonnes pratiques et de garantir le respect mutuel entre les associations, les agents communaux et les élus. Ces règles s'appliqueront également à la mairie, dans un principe de réciprocité.

François MANON précise que les chantiers jeunes ont bien travaillé.

Il précise également que des travaux préventifs pour Le toit de l'église sont engagés.

Il informe également les membre du conseil municipal que la commission du patrimoine a bien travaillé afin d'organiser au mieux le week-end du patrimoine.

Prochain conseil municipal : mardi 06 octobre 2026

La séance est levée à 22h52

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 08 septembre 2026

- DÉLIBÉRATION n°2026-07-01 : Personnel - Recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles – Services techniques
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-02 : Personnel - Ajustement du RIFSEEP
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-03 : Finances – Adhésion au groupement de commandes gaz TE38
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-04 : Éclairage public – Transfert de la compétence TE38
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-05 : Éclairage public – Maintenance éclairage public TE38 – Niveau maintenance forfaitaire et participation financière communale
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-06 : Voirie : Étude pour le sens unique Route de Montbretel et Route Bois Barral (autre sens)
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-07 : Voirie : Demande d'étude par le Conseil Départemental de l'Isère du changement de régime prioritaire de la route RD 82 E aussi appelée Route de la Porte
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-08 : Voirie - Demande d'avis au Conseil Départemental de l'Isère relatif au décalage du panneau d'entrée en agglomération sur la Route de la Porte.
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-09 : Voirie – Mise en place d'une interdiction de stationnement permanent Rue des Frères
- DÉLIBÉRATION n°2026-07-10 : Urbanisme – Avenant à la convention d'occupation du domaine public Graines 2 Copines